

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération et intégration économiques régionales en Asie
et dans le Pacifique****Déclaration ministérielle sur le renforcement de la
coopération et de l'intégration économiques régionales à
l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie
et dans le Pacifique***Résumé*

La Deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok du 21 au 24 novembre 2017, a adopté la Déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique.

La Déclaration établit un lien entre la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique et les quatre domaines prioritaires de la Déclaration de Bangkok de 2013 sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique. Il y est également décidé de poursuivre cette coopération dans les quatre domaines ci-après de manière intégrée :

- Promouvoir l'intégration des marchés par la réduction des coûts commerciaux et de transit en facilitant les échanges et faisant face au protectionnisme ;
- Instaurer une connectivité ininterrompue dans toute la région, entre autres, dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, notamment par la coopération et la collaboration en matière d'initiatives régionales ;
- Renforcer la coopération financière régionale, y compris dans les domaines de la mobilisation des ressources nationales, de l'inclusion financière, du développement des marchés de capitaux et des partenariats public-privé, de manière à favoriser la stabilité financière ;
- Faire face aux vulnérabilités, risques et défis communs en mettant au point des dispositifs d'alerte rapide multirisques, des outils novateurs et des mécanismes institutionnels propres à atténuer les effets des catastrophes, les dégradations environnementales et les retombées des changements climatiques.

Pour examiner les progrès accomplis, la Conférence a décidé de convoquer, s'il y a lieu, la troisième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2021.

La Commission souhaitera peut-être examiner et approuver la Déclaration ministérielle et fournir des directives quant à sa mise en œuvre.

* ESCAP/74/L.1

I. Préambule

1. *Nous, Ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, participant à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok du 21 au 24 novembre 2017,*

2. *Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵,*

3. *Ayant à l'esprit les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et rappelant les engagements pris à l'égard de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁷, et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁸,*

4. *Conscients des défis particuliers posés aux pays à revenu intermédiaire et de la nécessité de répondre aux besoins de développement divers et particuliers des pays à revenu intermédiaire,*

5. *Conscients également de l'importance du rôle et du potentiel de la coopération et de l'intégration économiques régionales quant à l'appui du développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique,*

6. *Nous félicitant de l'action en cours menée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en vue de renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région,*

7. *Rappelant la résolution 70/1 de la Commission, en date du 23 mai 2014, relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok de 2013 sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, axée plus particulièrement sur la poursuite de la coopération et de l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique dans quatre domaines – progresser vers la formation d'un marché intégré ; créer une connectivité ininterrompue dans la région ; renforcer la coopération*

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁷ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁸ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

financière ; et développer la coopération économique pour affronter les vulnérabilités, les risques et les défis communs,

8. *Prenant note* des efforts déployés par le secrétariat afin d'appuyer les travaux des quatre Groupes d'experts sectoriels, chaque groupe étant chargé d'un des domaines de coopération et d'intégration économiques régionales recensés dans la Déclaration de Bangkok de 2013, comme demandé dans la résolution 70/1,

9. *Rappelant* la résolution 73/9 de la Commission, en date du 19 mai 2017, relative à la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique,

10. *Constatant* que les domaines de coopération recensés dans la feuille de route régionale incluent les quatre domaines de coopération et d'intégration économiques régionales, tels qu'énoncés dans la résolution 70/1,

11. *Constatant également* la contribution importante des micro-, petites et moyennes entreprises à la croissance économique et à la génération de revenus dans la région au sens large,

12. *Reconnaissant* l'importance de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et celle de l'élimination des obstacles à la pleine participation des femmes à la coopération et à l'intégration économiques régionales,

13. *Notant* les discussions qui se sont déroulées au cours de la Concertation de haut niveau sur la coopération et l'intégration économiques régionales à la soixante-douzième session de la Commission⁹, à la Concertation de haut niveau sur la coopération et l'intégration économiques régionales pour le renforcement du développement durable en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, avril 2017)¹⁰ et la Concertation de haut niveau sur la coopération et l'intégration économiques régionales à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la soixante-treizième session de la Commission¹¹,

14. *Soulignant* l'importance d'une coopération et d'une intégration économiques efficaces à l'intérieur de la région Asie-Pacifique pour tirer parti des importantes possibilités offertes par le commerce et l'investissement afin d'entraîner la croissance et de réduire la pauvreté,

15. *Considérant également* la centralité de la connectivité dans l'approfondissement et l'élargissement de la coopération et de l'intégration économiques régionales en vue de promouvoir le commerce, d'attirer l'investissement, de stimuler le tourisme, de favoriser les liens sociaux et culturels et de parvenir à une plus grande mobilité, en créant ainsi des possibilités de réaliser les objectifs généraux de développement durable,

16. *Réaffirmant* l'importance de ne laisser personne de côté et reconnaissant la nécessité d'arrimer la coopération et l'intégration économiques régionales aux impératifs du développement durable et de les soutenir par des politiques qui facilitent la croissance économique inclusive,

⁹ E/ESCAP/72/34, par. 254-265.

¹⁰ Voir E/ESCAP/73/INF/9.

¹¹ E/ESCAP/73/41, par. 262-278.

réduisent les inégalités, favorisent la cohésion sociale et renforcent l'égalité entre les sexes,

17. *Soulignant* la nécessité d'encourager l'adoption de politiques et de cadres de coopération et d'intégration économiques régionales alignés sur les objectifs de développement durable afin qu'ils englobent les aspects économiques, sociaux et environnementaux de manière intégrée et équilibrée,

18. *Soulignant également* l'importance de disposer en temps opportun de données désagrégées et comparables au plan international, pour progresser vers la formation d'un marché intégré, créer une connectivité ininterrompue dans l'ensemble de la région, renforcer la coopération financière et développer la coopération économique pour affronter les vulnérabilités, risques et défis communs, et leur importance dans l'identification des groupes de personnes vulnérables, et soulignant la nécessité de soutenir les pays membres dans le développement de capacités adéquates pour produire lesdites données,

19. *Reconnaissant* que les besoins en matière de développement durable doivent reposer sur des sociétés pacifiques, équitables et inclusives,

20. *Soulignant* l'importance qu'il y a à stimuler les arrangements régionaux relatifs aux opérations bancaires et aux paiements, par la coopération financière régionale pour soutenir et faciliter les échanges et les transactions commerciales entre les pays de la région Asie-Pacifique,

21. *Soulignant également* le rôle clef joué par les banques multilatérales de développement, les autres initiatives régionales et les partenaires de développement pour promouvoir la connectivité régionale et faciliter l'obtention des financements requis,

22. *Reconnaissant* le rôle extrêmement utile que jouent les initiatives régionales et sous-régionales et le secteur privé pour favoriser la coopération et l'intégration économiques régionales et sous-régionales,

23. *Reconnaissant* que les organisations et instances régionales et sous-régionales sont des éléments importants de la coopération et de l'intégration économiques régionales dans la région Asie-Pacifique et que des possibilités considérables de profiter de la coopération et de l'échange réciproque d'idées et de données d'expérience s'offrent à ces organisations,

24. *Reconnaissant également*, à cet égard, la nécessité pour la Commission de valoriser le dialogue et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour renforcer la synergie et la complémentarité à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique,

25. *Reconnaissant en outre* la nécessité d'utiliser au maximum les résultats des travaux de recherche et les données d'expérience déjà accumulés par ces organisations en matière de coopération et d'intégration économiques régionales ainsi que de connectivité, dans un effort pour éviter les doublons et atteindre un degré élevé d'efficacité et d'efficience,

II. Orientations politiques

26. *Décidons* de travailler ensemble pour renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique de manière à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 ;

27. *Affirmons* notre appui à l'application de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique, entre autres, en prenant des mesures synergiques dans les domaines prioritaires de coopération et d'intégration économiques régionales énoncés dans la Déclaration de Bangkok de 2013, notamment :

a) Promouvoir l'intégration des marchés par la réduction des coûts commerciaux et de transit en facilitant les échanges et faisant face au protectionnisme ;

b) Instaurer une connectivité ininterrompue dans toute la région, entre autres, dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, notamment par la coopération et la collaboration en matière d'initiatives régionales ;

c) Renforcer la coopération financière régionale, y compris dans les domaines de la mobilisation des ressources nationales, de l'inclusion financière, du développement des marchés de capitaux et des partenariats public-privé, de manière à favoriser la stabilité financière ;

d) Faire face aux vulnérabilités, risques et défis communs en mettant au point des dispositifs d'alerte rapide multirisques, des outils novateurs et des mécanismes institutionnels propres à atténuer les effets des catastrophes, les dégradations environnementales et les retombées des changements climatiques ;

28. *Décidons* de poursuivre cette coopération dans les quatre domaines de manière intégrée ;

29. *Reconnaissons* l'importance des migrations, sûres, ordonnées et régulières. Dans ce contexte, il est également nécessairement de renforcer le dialogue régional pour assurer la protection des droits des travailleurs migrants conformément aux principes convenus à l'échelon international, le cas échéant, ainsi qu'aux lois, règlements et politiques nationaux applicables ;

30. *Nous déclarons en faveur* d'une action commune et partagée pour fournir aux pays ayant des besoins particuliers, comme les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, une assistance prioritaire, y compris, si besoin, un appui pour renforcer leurs capacités et une assistance technique, afin de les aider à tirer parti des possibilités découlant de la coopération et de l'intégration économiques régionales ;

31. *Nous efforçons*, si besoin et selon qu'il conviendra, de faire des systèmes statistiques nationaux et des infrastructures mises en place pour les données nationales un moyen d'améliorer considérablement la disponibilité de données et de statistiques solides et comparables concernant la coopération et l'intégration économiques régionales ;

32. *Encourageons et engageons* les États membres à promouvoir l'égalité des sexes et à cerner et lever les obstacles à la pleine participation des femmes à la vie économique ;

33. *Invitons* les membres et membres associés de la Commission, les pays donateurs, les institutions financières multilatérales, les agences et organisations compétentes du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales, les organisations non gouvernementales concernées, les groupes de réflexion internationaux et le secteur privé, le cas échéant, à continuer d'apporter un appui financier et technique, dans le cadre de leurs mandats et compétences de base, pour la mise

en œuvre du programme de coopération et d'intégration économiques régionales ;

34. *Décidons* de convoquer, s'il y a lieu, la troisième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2021, selon que de besoin, pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération et d'intégration économiques régionales ;

35. *Prions* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'accorder un rang de priorité élevé au renforcement de la coopération et de l'intégration économiques en Asie et dans le Pacifique dans le programme de travail et dans l'appareil de conférence de la Commission ;

b) De continuer de faciliter les efforts engagés par les États membres en matière de coopération et d'intégration économiques régionales de manière à promouvoir le Programme 2030 au moyen d'études analytiques, de dialogues politiques et de programmes de renforcement des capacités ;

c) De continuer d'aider les États membres, à leur demande, à appliquer le Programme 2030 de manière intégrée et compte tenu de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique ;

d) De renforcer et de promouvoir la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations compétentes du système des Nations Unies dans la région Asie-Pacifique et les autres parties prenantes, comme il conviendra, à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 par une coopération et une intégration économiques régionales renforcées ;

e) De continuer d'établir des partenariats entre la Commission et les autres organisations, institutions et initiatives pertinentes, et de les renforcer, pour promouvoir la coopération et l'intégration économiques régionales ;

f) D'appuyer la convocation de la troisième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2021.